PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

08 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 08 février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 01 février 2017

<u>PRESENTS</u>: Mmes MM. LERAY- CHAILLEUX - MASSON - LAURENT- AUBRY - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LEBASTARD - GRENZINGER - DROUET- BARNAS

PROCURATIONS:

M. GIROT avec procuration à P. LERAY ; F. RAULAIS avec procuration à C. TISSIER ; K. PREZELIN avec procuration à M-O. CHAILLEUX ; D. TAUGAIN avec procuration à D. AUBRY

ABSENTS SANS PROCURATION

D. JULIENNE; T. GERARD; P. DESBOIS; C. PAGANO; V. LESCOUEZEC; C. SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : O. PLOQUIN

Avec l'accord du Conseil Municipal, le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

Point 1.4 : Sollicitation des partenaires financiers notamment la réserve parlementaire pour les dépenses liées à l'optimisation énergétique.

Avec l'accord du Conseil Municipal, les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

Point 1.5 : FSIL Grandes Priorités 2017 - sollicitation des partenaires financiers pour les travaux de réaménagement de l'école Jean Monnet (Priorité 1),

Point 1.6 : FSIL Grandes Priorités 2017 - sollicitation des partenaires financiers pour les locaux des services techniques (Priorité 2),

Point 1.7 : FSIL Ruralité 2017 - sollicitation des partenaires financiers pour les locaux des services techniques.

1/ FINANCES

1.1/ Débat d'orientation budgétaire 2017

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles D 2312-3, D 3312-12 et D 4312-10 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, Considérant l'avis favorable de la Commission de finances du 24 janvier 2017,

Dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2017, Monsieur le Maire présente, conformément à la règlementation en vigueur, le rapport portant sur les orientations budgétaires 2017.

Le Maire attire l'attention sur le fait que la commune bénéficie d'un maintien global des dotations notamment grâce à l'augmentation de la dotation de solidarité rurale. Ce maintien pourrait perdurer suite à l'actualisation en 2016 du linéaire de voirie déclaré pour un total 212 kilomètres.

Cependant, compte tenu des investissements envisagés il parait important d'envisager une augmentation régulière et raisonnée des taux de la commune dans la durée afin d'éviter des hausses brutales.

Par ailleurs, il apparaît que l'endettement de la commune raisonnable en comparaison avec la moyenne des communes de la même strate. Aucun emprunt réalisé depuis 2012.

Concernant les charges de fonctionnement, il est constaté que la commune connaît des charges légèrement inférieures à la moyenne des communes de la strate. Monsieur Denis AUBRY parlant au nom de Monsieur David TAUGAIN dit qu'il sera nécessaire de continuer les efforts de maitrise du budget pour éviter d'avoir à augmenter les taxes locales. Monsieur Jean Pierre JOUTARD dit qu'il important de prendre en compte cependant l'évolution de la commune et de son niveau d'équipement pour s'assurer du bon fonctionnement des services

Concernant les investissements initialement imaginés pour la durée du mandat pour un montant 14 600 000 euros, des arbitrages seront sans doute nécessaires. Il sera nécessaire aussi d'obtenir les meilleures participations financières possibles et d'adapter les taux communaux pour financer ces projets. Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande à ce titre si la liste des investissements apparaissant dans le document présenté est exhaustive. Le Maire indique bien que ce n'est pas le cas tout en rappelant les 3 dossiers majeurs du projet de mandat : Ecole, Mairie, Centre-bourg

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2017 ci-annexé.

1.2/ Versement de 40% de la subvention à PEP 44

Vu la délibération en date du 17 mai 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Commune et l'association PEP 44;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention de partenariat entre la Commune et l'association PEP 44 prévoit dans son article 5.2 le versement d'une avance de 40% du montant prévisionnel de l'année en cours.

En l'absence du vote du budget primitif 2017, il demande au Conseil de se prononcer sur le versement de l'avance de 40% pour un montant de 58 225,54 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le versement de 40% de la subvention due à l'association PEP 44 en 2017 pour un montant de 58 225,54 €.

1.3/ Avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du 30 mars 2006 approuvant la convention pour le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser à l'OGEC, une avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2017 de 64 000,00 euros.

<u>1.4/</u> FSIL Grandes Priorités 2017 – Sollicitation des partenaires financiers pour les travaux de réaménagement de l'école Jean MONNET (Priorité 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une demande de subvention peut être déposée, dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017, pour les travaux de réaménagement de l'école Jean Monnet dont les objectifs principaux sont les suivants :

- -l'amélioration de la configuration des locaux pour un usage plus pratique,
- -l'amélioration du confort (thermique/sonore/luminosité),
- -l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- -la mise aux normes du bâtiment et de ses équipements (sécurité/accessibilité),
- -l'agrandissement des espaces (locaux/ restaurant/ cours),
- -l'adaptation des abords (stationnement/ sécurité),
- -l'amélioration du mobilier.

Il propose donc au Conseil de demander une aide financière, dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017, pour ces mêmes travaux, pour un montant de 5 344 501,00 € HT tel qu'indiqué dans le plan de financement ciannexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- -APPROUVE le plan de financement ci-annexé,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017 pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- -DIT que ce projet est présenté en priorité 1,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à la réalisation de ce projet.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08/02/2017:

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE <u>JEAN MONNET</u>

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	4 111 155,00 €	CONSEIL	60 %	3 206 700,00
ENTREPRISES		DEPARTEMENTAL		€
HONORAIRES DIVERS	1 233 346,00 €	DETR 2017	2,29 %	122 500,00 €
		FSIL 2017	7,48 %	400 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	30,23 %	1 615 301,00
				€
TOTAL	5 344 501,00 €		100 %	5 344 501,00
				€

<u>1.5/</u> FSIL Grandes Priorités 2017 – Sollicitation des partenaires financiers pour les locaux des services techniques (Priorité 2)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune peut bénéficier, dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017, d'une subvention pour la modernisation des locaux des services techniques.

Il propose donc au Conseil de demander une aide financière, dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017, pour un montant de 281 585,00 € HT tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- -APPROUVE le plan de financement ci-annexé,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dans le cadre du FSIL Grandes Priorités 2017 pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- -DIT que ce projet est présenté en priorité 2,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à la réalisation de ce projet.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08/02/2017:

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOCAUX TERTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES

DEPENSES HT		RECETTES		
HONORAIRES	15 698,00 €	FSIL RURALITE 2017	13,50%	37 998,00 €
TRAVAUX DONT	258 087,00€	FSIL GRANDES	50%	140 792,50 €
48 716,00 € de dépenses		PRIORITES 2017		
pour la transition écologique				
et énergétique				
MATERIEL et	7 800,00 €	AUTOFINANCEMENT	36,50%	102 794,50 €
INFORMATIQUE				
TOTAL	281 585,00 €	TOTAL	100%	281 585,00 €

1.5/ FSIL Ruralité 2017 – Sollicitation des partenaires financiers pour les locaux des services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune peut bénéficier, dans le cadre du FSIL Ruralité 2017, d'une subvention pour la modernisation des locaux des services techniques sur les dépenses liées à la transition écologique et énergétique.

Il propose donc au Conseil de demander une aide financière, dans le cadre du FSIL Ruralité 2017, pour un montant de 48 716,00 € HT tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- -APPROUVE le plan de financement ci-annexé,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dans le cadre du FSIL Ruralité 2017 pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à la réalisation de ce projet.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08/02/2017:

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DANS LES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES LIES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

DEPENSES HT		RECETTES			
TRAVAUX TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	48 716,00 €	FSIL RURALITE 2017	78%	37 998,00 €	
		AUTOFINANCEMENT	22%	10 718,00 €	
TOTAL	48 716,00 €	TOTAL	100%	48 716,00 €	

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1/ Installation d'une seconde infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune d'HERIC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Parking rue Saint-Pierre, propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande à ce que soit confirmé l'article 7 relatif à l'incessibilité de la convention. Monsieur le Maire confirme que ce sera fait avant la signature de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **-DECIDE** d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **-D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **-DECIDE** de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

2.2/ Convention de soutien à un sportif héricois de haut niveau

Vu l'avis favorable de la Commission Associations le 26 avril 2016, Vu l'avis favorable du Bureau Municipal le 09 janvier 2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mademoiselle Léa POLI, jeune sportive habitant la Commune, a intégré le Pôle Espoir d'Athlétisme des Pays-de-La-Loire depuis septembre 2014. La poursuite de ses études supérieures et la pratique de haut niveau de sa discipline sportive, le 800 mètres, génèrent de nombreux frais notamment kilométriques, d'équipements et de stages.

Aussi, il propose au Conseil, pour accompagner cette jeune sportive, de lui accorder un soutien financier concrétisé par une convention entre la Commune et Mademoiselle Léa POLI.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DONNE délégation au Maire pour signer la convention ci-annexée.

3/ URBANISME

3.1/ Convention de transfert des équipements et des espaces communs du Clos de Neuville à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'agit de régulariser, par délibération, le transfert des équipements et des espaces communs du Clos de Neuville à la Commune.

Il ajoute que l'étude GASCHIGNARD est chargée de la rédaction de tout acte et de toute formalité liés à ce transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **-APPROUVE** la convention de transfert des équipements et des espaces communs du Clos de Neuville à la Commune
- **-DECIDE** que l'étude Erwan et Patrick GASCHIGNARD sont les notaires de la rédaction de tout acte et toute formalité liés à ce transfert.
- -AUTORISE le Maire à signer tout document afférant.

4/ INTERCOMMUNALITE

4.1/ Modification de la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine, Vu l'article R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans, Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) du 14 décembre 2016 confirmant à l'unanimité son souhait de collecter les ordures ménagères en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 tout en maintenant une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et autorisant son président à solliciter pour cela une dérogation préfectorale,

Considérant la demande de la préfecture que la demande de dérogation de la CCEG soit accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2000 habitants au titre de la salubrité,

Considérant le recensement des unités urbaines INSEE 2010 selon lequel la commune de HERIC comporte une zone agglomérée de plus de 2000 habitants,

Monsieur le maire expose :

- La collecte en C0.5 toute l'année est une juste adaptation des moyens aux besoins. La collecte hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis sur la commune à chaque collecte depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).
- Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche ...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques ...).
- Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial: une diminution des trajets inutiles des bennes.
- Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.
- Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.

Madame Hélène LAURENT demande si le site du restaurant scolaire est concerné car ce ramassage en C0,5 ne serait pas suffisant.

Le Maire précise en effet que les sites où il y a de grandes productions de déchets resteront en C1 avec un passage toutes les semaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-CONFIRME sa volonté que les ordures ménagères soient collectées sur la commune de HERIC en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique et appuie en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le président de la CCEG.

4.2/ Approbation du fonds de concours pour la construction du terrain de football synthétique

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 25 novembre 2015 accordant dans le cadre du règlement des fonds de concours une participation de 32 399 € pour la construction d'un terrain de football synthétique;

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la participation de 32 399 € pour l'investissement mentionné ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation de 32 399 € de la CCEG pour la construction d'un terrain de football synthétique.

4.3/ Création d'un Comité de gestion des équipements aquatiques et désignation d'un élu

Monsieur le Maire explique que le contrat de délégation de service public pour les équipements aquatiques prévoit la création d'un Comité de gestion dès son entrée en vigueur.

Ce comité de gestion, présidé par le Président de la CCEG, Mr Yvon LERAT, et intégrant le Vice-Président Mr Dominique THEBAUD, doit comprendre un élu municipal par Commune.

Ce comité de gestion se substituera à l'actuel comité de pilotage qui sera dissous lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars prochain.

Il propose donc au Conseil de désigner l'élu qui siègera au Comité de gestion pour les équipements aquatiques de la CCEG.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE Mme Mireille HOLOWAN pour représenter la Commune et siéger au Comité de gestion pour les équipements aquatiques de la CCEG.